
**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-6

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2023

DELIBERATION N° 2023-7

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-8

ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE SAÔNE-DOUBS

DELIBERATION N° 2023-9

AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE SUR LES TAUX DE REDEVANCES POUR L'ANNEE 2024

DELIBERATION N° 2023-10

REVISION DU PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PBACC) RHÔNE-MEDITERRANEE

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

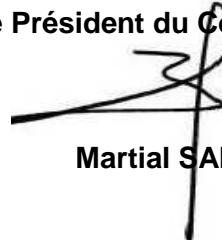
DELIBERATION N° 2023-6

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2023

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 3 mars 2023.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

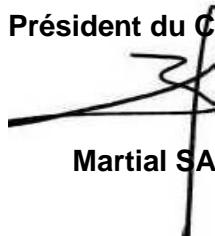
DELIBERATION N° 2023-7

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2023

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-8

**ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DE LA COMMISSION GEOGRAPHIQUE
SAÔNE-DOUBS**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D213-22 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2021-4 du 29 janvier 2021 relative aux commissions géographiques,

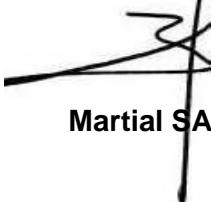
Vu les délibérations n°2021-9 du 29 janvier 2021, n°2021-18 du 8 octobre 2021 relatives à l'élection des présidents et vice-présidents des commissions géographiques,

D E C I D E

Est élu à la vice-présidence de la commission géographique, **au titre du collège des Usagers non-économiques** (collège mentionné au 2^e de l'article L213-8 du code de l'environnement) :

- **Monsieur Pascal BLAIN, en remplacement de Mme Camille MARCON**
Vice-président de la commission géographique **Saône-Doubs**

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-9

**AVIS CONFORME DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE SUR LES
TAUX DE REDEVANCES POUR L'ANNEE 2024**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 46 de la loi n° 2011-1977 modifiée du 28 décembre 2011 de finances pour 2018 fixant le plafond des redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2018-30 modifiée du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 2 octobre 2018 fixant les taux de redevances des années 2019 à 2024 pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse, relative à l'évolution des taux de redevances des années 2020 à 2024,

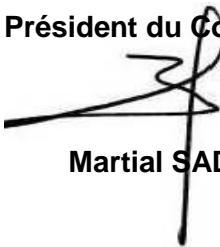
Vu la délibération n° 2023-14 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 28 juin 2023 émettant un avis favorable sur le projet de délibération relative aux taux des redevances pour l'année 2024 et sollicitant l'avis conforme des comités de bassins Rhône- Méditerranée et de Corse,

Vu le projet de délibération du conseil d'administration relative aux taux des redevances pour l'année 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

DONNE UN AVIS CONFORME au projet de délibération relative aux taux des redevances pour l'année 2024, joint en annexe.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-XX

TAUX DE REDEVANCES POUR L'ANNEES 2024

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 46 de la loi n° 2011-1977 modifiée du 28 décembre 2011 de finances pour 2018 fixant le plafond des redevances des agences de l'eau,

Vu la délibération n°2018-30 modifiée du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en date du 2 octobre 2018 fixant les taux de redevances des années 2019 à 2024 pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse, relative à l'évolution des taux de redevances des années 2020 à 2024,

Vu la délibération n° 2023-XX du comité de bassin de Corse du XX/XX/2023 donnant un avis conforme au projet de délibération relative à l'évolution des taux de redevances pour 2024,

Vu la délibération n°2023-XX du comité de bassin Rhône-Méditerranée du XX/XX/2023 donnant un avis conforme au projet de délibération relative à l'évolution des taux de redevances pour 2024,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE TAUX

Le tableau de l'article 2.2 de la délibération 2018-30 susvisée est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux (€/m ³)	0,27	0,27 (*)	0,28 (*)	0,28 (*)	0,28 (*)	-0,28 (*) 0,29

(*) Taux modifiés par délibération n°2019-30 du 27 septembre 2019

Le tableau de l'article 2.4 de la délibération 2018-30 susvisée est supprimée et remplacée par le tableau suivant :

Usage	Zone	Plafonds 2018- 2024	Taux (€/m³ x 1000)					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Alimentation en eau potable	A et B	eaux superficielles	72	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
	B	eaux souterraines	72	46,60	46,60	46,60	46,60	46,60
	C et D	eaux superficielles	144	68,31	68,31	68,31	68,31	68,31
	D	eaux souterraines	144					
Irrigation non gravitaire	A et B	eaux superficielles	36	4,80	4,60	4,40	4,20	4
	B	eaux souterraines	36					
	C et D	eaux superficielles	72	9,60	9,20	8,80	8,40	8
	D	eaux souterraines	72					
Irrigation gravitaire	A	eaux superficielles	5	1,20	1,30	1,40	1,50	1,60
		eaux souterraines	5					
	B	eaux superficielles	5	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20
		eaux souterraines	5					
	C	eaux superficielles	10	2,40	2,60	2,80	3	3,20
		eaux souterraines	10					
	D	eaux superficielles	10	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40
		eaux souterraines	10					
Autres usages économiques	A et B	eaux superficielles	54	5	5	5	5	5
	B	eaux souterraines	54	9,18	9,18	9,18	9,18	9,18
	C et D	eaux superficielles	108	16,40	16,40	16,40	16,40	16,40
	D	eaux souterraines	108	17,54	17,54	17,54	17,54	17,54
Refroidissement conduisant à une restitution supérieure à 99 %	A et B	eaux superficielles	5	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63
	B	eaux souterraines	5					
	C et D	eaux superficielles	10	1,26	1,26	1,26	1,26	1,26
	D	eaux souterraines	10					
Alimentation des canaux	A et B	eaux superficielles	0,3	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
	B	eaux souterraines	0,3					
	C et D	eaux superficielles	0,6	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
	D	eaux souterraines	0,6					

ARTICLE 2 - DATE D'APPLICATION – PUBLICITE

Les dispositions de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de la République française sont applicables sur la totalité de la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande.

PROJET

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-10

REVISION DU PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PBACC) RHÔNE-MEDITERRANEE

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'agence de l'eau,

SALUE le travail réalisé depuis mars 2022 pour la révision du plan de bassin d'adaptation au changement climatique au regard des nouvelles connaissances disponibles et du retour d'expériences des territoires du bassin,

VALIDE les grandes orientations du plan, à savoir sa structure globale, ses six principes stratégiques d'adaptation, son panier de solutions et ses 30 défis visant à renforcer l'action à l'échelle du bassin,

DEMANDE à l'agence de l'eau, en s'appuyant sur le comité technique qui accompagne l'élaboration du plan, d'expertiser les observations recueillies sur les vulnérabilités territoriales du bassin et de consolider le diagnostic qui est intégré au plan de bassin,

DEMANDE à l'agence de l'eau, en coordination avec EDF, de préciser l'objectif opérationnel de contribution des CNPE à l'objectif national de sobriété à 2030,

DEMANDE à l'agence de l'eau d'élaborer une version mise en forme du plan de bassin pour faciliter son appropriation dans les territoires.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER